

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 04276

Numéro SIREN : 438 357 295

Nom ou dénomination : Marignan

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2019 sous le numéro de dépôt 73285

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/73285

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Changement de président
Changement(s) de membre(s) du directoire

Déposant :

Nom/dénomination : Marignan

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 438 357 295

N° gestion : 2001 B 04276



COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Maignan
Société par actions simplifiée au capital de 12.000.000 euros
Siège social : 4, place du 8 mai 1945 – 92300 Levallois Perret
438 357 295 RCS Nanterre
(la "Société")

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
le 12 novembre,
à 15 heures,

SAS Bayard Holding, société par actions simplifiée au capital de 80.001.000 euros, dont le siège social est situé 4, place du 8 mai 1945 – 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 843 205 808, associé unique de la Société (l'"Associé Unique" ou "Bayard Holding"), dûment représentée par Monsieur Moïse Mitterrand,

a tenu une réunion au siège social de la Société, sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Terme des mandats de Président et de Président du Directoire de la Société de Monsieur Jean-Philippe Bourgade ;
2. Le cas échéant, désignation de M. Emmanuel Thomas aux fonctions de Président et membre du Directoire ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Une feuille de présence a été signée en entrant en séance par l'Associé Unique.

Monsieur Jean-Philippe Bourgade assiste également à la réunion.

Monsieur Jean-Philippe Bourgade décline la présidence de l'assemblée, celle-ci sera présidée par Monsieur Moïse Mitterrand, représentant de l'Associé Unique (le "Président de Séance").

Le cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président de Séance qui constate que l'Associé Unique possède l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, soit 12.000 actions. L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance met à la disposition de l'Associé Unique :

- la lettre exposant les principaux motifs de la révocation envisagée de Monsieur Jean-Philippe Bourgade ;
- les statuts actuels de la Société ;



- le projet des décisions soumises à l'approbation de l'Associé Unique.

L'Associé Unique et Monsieur Jean-Philippe Bourgade, renoncent, en tant que de besoin, purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société et considèrent être dûment informés afin d'adopter les décisions ci-dessous.

Il est ensuite exposé que l'assemblée a été réunie pour statuer sur les mandats de Monsieur Jean-Philippe Bourgade et, le cas échéant, sur la nomination de Monsieur Emmanuel Thomas pour le remplacer.

PREMIERE RESOLUTION

Terme des mandats de Président et de Président du Directoire de la Société de Monsieur Jean-Philippe Bourgade

Le Président de Séance rappelle qu'aux termes d'un courrier en date du 8 novembre 2019, Monsieur Jean-Philippe Bourgade a été informé de la volonté de la société Les Nouveaux Constructeurs, société anonyme dont le siège social est situé 50, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 722 032 778 ("LNC") et de la société Ceres Grafton S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 22 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 227152 ("Aermont"), deux associés de Bayard Holding, représentant 97,5% du capital social de Bayard Holding, de mettre fin à son mandat de Président de Bayard Holding ainsi qu'à tous ses mandats exécutés au sein des filiales de Bayard Holding, comprenant notamment son mandat de Président de la Société. Après lui avoir exposé les raisons de ce choix, LNC et Aermont lui ont offert la possibilité d'exprimer son opinion sur ce projet de décision devant tous les associés de Bayard Holding et Monsieur Jean-Philippe a eu la possibilité d'exprimer son opinion sur ce projet de décision devant l'Associé Unique, ce que Monsieur Jean-Philippe Bourgade reconnaît.

Le Président de Séance précise que le Comité de Surveillance de Bayard Holding réuni le 12 novembre 2019 a autorisé la révocation de Monsieur Jean-Philippe Bourgade de son mandat de Président de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique, décide de révoquer de ses fonctions de Président de la Société :

Monsieur Jean-Philippe Bourgade,

né le 28 mai 1957 à Paris (75012),

de nationalité française,

demeurant 31, route de Versailles, 91570 Bièvres.

La révocation de Monsieur Jean-Philippe Bourgade prend effet à la date des présentes, soit le 12 novembre 2019.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique prend acte de la fin de ses fonctions de Président de Directoire de la Société de Monsieur Jean-Philippe Bourgade à compter des présentes, soit le 12 novembre 2019.

m B



[Signature]

Monsieur Jean-Philippe Bourgade déclare qu'à l'exception de son indemnité pour révocation, du solde de son bonus de rétention et de sa rémunération variable 2019, la Société lui a versé toutes sommes dues au titre de l'exercice et de la révocation de son mandat de Président et au titre de l'exercice et de la fin de ses fonctions de Président du Directoire et reconnaît à ce titre que la Société ne lui est redevable d'aucune autre somme au titre de l'exercice et de la révocation du mandat de Président et au titre de l'exercice et de la fin de ses fonctions de Président du Directoire.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Le cas échéant, désignation de M. Emmanuel Thomas aux fonctions de Président et membre du Directoire

L'Associé Unique, en conséquence de la résolution qui précède, **décide de nommer en qualité de Président de Société, avec prise d'effet à compter des présentes, soit le 12 novembre 2019, et pour une durée indéterminée :**

Monsieur Emmanuel Thomas,

né le 25 août 1960 à Fontainebleau,

de nationalité allemande,

demeurant à Fürstabt Gerbert Weg 9, 79865 Grafenhausen (Allemagne).

lequel a déjà fait savoir qu'il accepte la fonction de Président de la Société qui lui est ainsi conférée et a déclaré qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice desdites fonctions ;

décide que la rémunération du Président de la Société sera déterminée ultérieurement ;

décide que le Président sera habilité à représenter la Société à l'égard des tiers et qu'il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de son objet social et conformément à l'intérêt de la Société, sous réserve des décisions importantes soumises à l'autorisation préalable du Comité de Surveillance de Bayard Holding ou relevant de par la loi ou les statuts de la compétence de la collectivité des associés de la Société ;

prend acte que, conformément à l'article 14.3 des statuts de la Société, Monsieur Emmanuel Thomas, est membre du Directoire de la Société pour la durée de son mandat de Président à compter des présentes, soit le 12 novembre 2019, et qu'il préside ce Directoire.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

m n



[Signature]

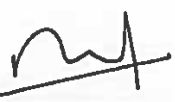
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique, par le Président de Séance et par Monsieur Jean-Philippe Bourgade.



SAS Bayard Holding
Représentée par :
Monsieur Moïse Mitterrand

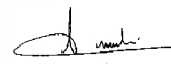


Monsieur Jean-Philippe Bourgade



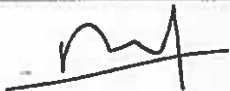
Le Président de Séance





Marignan
Société par actions simplifiée au capital de 12.000.000 euros
Siège social : 4, place du 8 mai 1945 – 92300 Levallois Perret
438 357 295 RCS Nanterre

FEUILLE DE PRESENCE
ASSEMBLEE GENERALE DE MARIGNAN
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2019

Nom de l'associé	Nombre d'actions en pleine propriété (situation actuelle)	Nombre de voix	Signature
Sas Bayard Holding 4 place du 8 mai 1945, 92300 Levallois-Perret 843 205 808 RCS Nanterre	12.000	12.000	
TOTAL	12.000	12.000	

Certifiée sincère et véritable la feuille de présence à laquelle est annexée un pouvoir. Etait présent à l'assemblée l'associé unique, SAS Bayard Holding, possédant l'ensemble des actions 12.000 actions.



Le président de séance
Monsieur Moïse Mitterrand

